



INFORMATION IMPORTANTE

COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

RAPPEL DES OBLIGATIONS POUR LES EQUIPES REGIONALES DE JEUNES

A COMPTER DE LA SAISON 2022/2023

« Les équipes participant au championnat régional U20 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

Les équipes participant aux championnats régionaux U16 et U18 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

Les équipes participant aux championnats régionaux U14 et U15 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF2.

Les équipes participant au championnat régional U18 F seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire du CFF3.

[...]

- Les équipes participant au critérium régional U13 seront tenues de s'assurer les services d'un éducateur titulaire, a minima, de l'attestation de formation U13 du CFF2 ».

(Texte voté à 91,76 % lors de l'Assemblée Générale de la LAURA Foot du 30 novembre 2019 à Cournon d'Auvergne).



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs



CETTE SEMAINE

Rappel Obligations Jeunes	1
Règlements	2 et 20
Clubs	2
Délégations	3
Coupes	3
Sportive Féminines	8
Statut de l'Arbitrage	10
Sportive Jeunes	12
Contrôle des Mutations	15
Arbitrage	22

REGLEMENTS

RÉUNION DU 19 AOÛT 2022

(PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : M. GALOPIN, responsable des affaires sportives

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DOSSIER N° 3

JAUJAC S – 504476 – DJIBA Daouda (vétérane)
club quitté : U.S. VALS LES BAINS – 504247

Considérant que ce joueur conteste la demande de licence enregistrée cette saison pour le club de l'US. VALS LES BAINS, Considérant qu'il a fournis une attestation à la Commission, Considérant qu'il y a lieu d'enquêter.

Considérant les faits précités,

La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

DOSSIER N° 4

GOLOTIN Wendrick (SENIOR) – AMS ST ANGEL – 533823

Considérant que ce joueur conteste la demande de licence enregistrée cette saison pour le club de l'US. VALS LES BAINS, Considérant qu'il a fournis une attestation à la Commission, Considérant qu'il y a lieu d'enquêter.

Considérant les faits précités,

La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN

CLUBS

RÉUNION DU 22 AOÛT 2022

INACTIVITÉS PARTIELLES SAISON 2022/2023

504767 – A.S. ST GENEST MALIFAUX – Catégorie Seniors – Enregistrée le 25/07/22.

511777 – ST ALBAN DE ROCHE SP. – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 17/08/22.

515885 – A.S. BAGE LE CHATEL – Catégories U12 à U19 et U12F à U18F – Enregistrées le 15/08/22.

INACTIVITÉ TOTALE SAISON 2022/2023

551997 – A.S. DE PROPIERES – Enregistrée le 17/08/22.

CHANGEMENT DE TYPE SAISON 2022/2023

602380 – AM.S. DES BENNES MARREL – Foot-Entreprise devient Libre.



L'AMOUR DU FOOT

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 22 AOÛT 2022



Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

COURRIERS RECUS

Districts de l'Ain, de Drôme-Ardèche et de l'Isère : Demandes de Délégués 1er tour Coupe de France. Noté.

US ST PAUL DE VARGES : Demande de Délégué. Noté

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 22 AOÛT 2022



Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : Mme Abtisseem HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL

COUPE DE FRANCE 2022/2023

Qualifiés au 7ème Tour Fédéral : 19 équipes

1er tour : le 28 août 2022 (entrée des clubs R3)

2ème tour : le 4 septembre 2022 (entrée des clubs R2)

3ème tour : le 11 septembre 2022 (entrée des clubs R1 et N3) (TAS le 06 septembre 2022)

Le tirage du 1er tour est en ligne sur le site internet de la Ligue « rubrique Compétitions »

Le tirage du 2ème tour est sur le PV paru le 18 août 2022.

Nombre de Clubs engagés : 921

COUPE DE FRANCE 22/23

Vu le calendrier extrêmement serré de cette édition 22/23 de la Coupe de France, et notamment des 3 premiers tours des 28/8, 4/9 et 11/9, tous les matches des tours régionaux devront absolument se jouer aux dates prévues au calendrier de l'épreuve.

En cas de non déroulement d'une rencontre à la date prévue (hormis les habituels forfaits ou les cas COVID traités par ailleurs), la Commission des Coupes examinera au cas par cas les raisons pour lesquelles le match ne peut pas se dérouler ou ne s'est pas déroulé, et pourra donner match perdu à l'une ou aux 2 équipes concernées selon les responsabilités établies.

Les reports de match seront donc prononcés à titre tout à fait exceptionnel.

Merci à tous de prendre bonne note de cette information.

PERMANENCE RESULTATS COUPE DE FRANCE 1ER TOUR

La Commission Régionale des COUPES tiendra une permanence le dimanche 28 août à partir de 19h00, afin de permettre aux clubs recevant de communiquer leur résultat.

Tout dysfonctionnement de la FMI doit être communiqué à la permanence et par conséquent la feuille de match papier devra être transmise à la ligue, aux services compétitions dès que possible, merci.

Permanence week-end : 06 26 05 04 89 – M. LONGERE

Permanence dimanche soir :

- Secteur Est (ex Rhône-Alpes) : 04 72 15 30 46 et 04 72 15 30 43
- Secteur Ouest (ex Auvergne) : 06 25 89 16 53

Règlement :

Article 7.4 du règlement de la Coupe de France : En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

- **A COMPTER DU 1ER TOUR** : Utilisation obligatoire de la FMI et transmission des résultats le dimanche 28 Août avant 20 heures.

MODIFICATION DE RENCONTRES DU 1ER TOUR

- **Rencontre N° 62** : Lire CLERMONT FRANC ROSIER / CHAPDES BEAUFORT
- **Rencontre N° 98** : Lire OC MONETAY Sur ALLIER / US SAULCET LE THEIL

- **Rencontre N° 110** : Lire A.S. MONTREAL LA CLUSE / FC AMBERIEU
- **Rencontre N° 255** : Lire A.S. DOLON / E.A. MONTVENDRE : Accord des 2 clubs
- **Rencontre N° 261** : Lire OL ST MONTANAIS / US LUSSAS
- **Rencontre N° 335** : Lire A.S. MONTAGNY / BOZEL MT JOVET

COUPE DE FRANCE FEMININE 2022/2023

Nombre de Clubs engagés : 140

Qualifiés au 1er tour fédéral : 8 équipes comme l'an passé, maximum atteint.

Tour de cadrage : le 11 septembre 2022 (club de district) rencontres sur le site internet de la ligue.

Sont exemptés du tour de cadrage, les 16 clubs suivants :

AIN : BRESSE FOOT

ALLIER : VALLON US

CANTAL : YTRAC F

DRÔME-ARDECHE : AS CANCOISE VILLEVOCANCE – AS DONATIENNE

ISERE : GF NIVOLAS TOUR ST CLAIR – SUD ISERE FC

LOIRE : ROCHE ST GENEST – ECOTAY MOINGT US

HAUTE-LOIRE : ET ST VIDAL ESPALY

PUY-DE-DÔME : US ISSOIRE

LYON ET RHÔNE : SC BRON TP – AS GENAY

SAVOIE : CHAMBERY SAVOIE FOOT

HAUTE-SAVOIE-PAYS-DE-GEX : DINGY ST CLAIR FC - MARGENCEL

- **1er tour** : le 18 septembre 2022 (entrée des clubs de R2 F)
- **2ème tour** : le 02 octobre 2022
- **3ème tour** : le 16 octobre 2022 (entrée club de R1 F)
- **4ème tour** : le 30 octobre 2022



RENCONTRES DU 1ER TOUR LE 11/09/2022				
N° match	RECEVANT		VISITEUR	
	N° club	NOM Club	N° club	NOM Club
1	560106	GJ VALLEE DE LA VEYRE	520289	F.C. CHATEL GUYON
2	506469	S.C. BILLOMOIS	508772	F.C. RIOMOIS
3	529030	ESP. CEYRATOISE	517723	F.C. LEZOUX
4	525985	A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT	554410	GROUPEMENT BLAVOZY / ST GERMAIN LAPRADE
5	581811	U.S. BAINS - ST-CHRISTOPHE	516330	A.S. ROMAGNAT
6	508748	ENT. STADE RIOMOIS - CONDAT	539756	ST GEORGES SP.L.
7	516555	OLYMPIQUE RETOURNAC BEAUZAC	508408	ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C.
8	560856	GROUPEMENT FEMININ DES MONTS ET DE LA PLAINE	581280	U.S. SUCS ET LIGNON
9	550799	ENT.S. HAUT FOREZ	517784	ST. AMPLEPUISIEN
10	534257	A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG.	525870	ENT.S. ST CHRISTO MARCENOD
11	540737	ESSOR BRESSE SAONE	520061	O. ST GENIS LAVAL

12	564167	GROUPEMENT ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE	516290	AM.S. DE DIEMOZ
13	542553	A.S. MISERIEUX TREVoux	519026	SAVIGNY FOOTBALL CLUB
14	581373	SC MILLE ETANGS	534249	A.S. D'ATTIGNAT
15	581381	F. C. COLOMBIER-SATOLAS	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES
16	504692	A.S. ST PRIEST	504312	C.S. VIRIAT
17	504391	C.S. LAGNIEU	504256	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS
18	524120	F.C. LA GIRAUDIÈRE BRUSSIEU	560870	GROUPEMENT FEMININ ASEF / FCLDSD
19	522883	MUROISE F. ST BONNET DE MURE	504823	U.S. LA MURETTE
20	509473	C.S. VOREPPE	530381	F.C. SEYSSINS
21	521966	A.S.J. FOOTBALLEURS DOMENOIS	547080	F.C. VAREZE
22	550797	A.S. DE F. LA BOURBRE	546478	O.C. D'EYBENS
23	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	551005	F. C. CHAMBOTTE
24	552124	A. S. VER SAU	560872	FOOTBALL FUTSAL ECHIROLLES
25	504437	R.C. TOURNON TAIN	535235	U.S. REVENTINOISE
26	522619	CLAIX F.	760278	GUC FOOTBALL FEMININ
27	526437	ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY	504407	A.S. D'UGINE
28	535239	A.S. COUCOURON	518181	U.S. DE PONT LA ROCHE
29	532822	C.OM. CHATEAUNEVOIS	526341	A.S. ST MARCELLOISE
30	549007	ENT.S. TREFLE F.	548680	GLUN F.C.
31	509197	U.S. DAVEZIEUX VIDALON	546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE
32	520730	F.C. FELINES ST CYR PEAGRES	504545	E.S. BOULIEU LES ANNONAY
33	548045	O. RUOMSOIS	527007	U.S. ROCHEMAURE
34	520877	ENT.S. LANFONNET	520593	ET.S. CERNEX
35	529714	ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O.	547152	F. C. EPAGNY/METZ-TESSY
36	582180	AS-THONON	524474	C.O. CHAVANOD
37	515966	MARIGNIER SP.	518270	JONQUILLE S. REIGNIER
38	516535	ET.S. VALLEIRY	504350	ET. S. DOUVAIN-LOISIN

COURRIERS RECUS

US MONTFAUCON MONTREGARD – Noté

FC ARENTHON SCIENTRIER : désengagement en Coupe de France seniors – Noté

SUD GESSIEN : Noté

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Abtisseem HARIZA,

Secrétaire de séance

COUPES

RÉUNION DU 18 AOÛT 2022 À COURNON

Président : Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mmes Abtisse HARIZA, Annick JOUVE,
Mrs Roland LOUBEYRE, Jean-Pierre HERMEL, Eric BERTIN,
assiste : Yves BEGON.

COUPE DE FRANCE FEMININE

2022-2023

La commission régionale des coupes s'est réunie le 18 août à Cournon et a établi les rencontres du tour de cadrage programmées le dimanche 11 septembre 2022 à 15 h.

RAPPEL IMPORTANT RÈGLEMENT :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes **se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Rappel terrain :

Art.10 : pour les deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé T7 ou T7 Syn avec éclairage E7 minimum.

FMI : l'utilisation de la FMI est obligatoire

CADRAGE COUPE DE FRANCE

FEMININ LE

DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022

À 15 H 00

Sont exemptés du 1er tour les 16 clubs suivants :

AIN : BRESSE FOOT

ALLIER : VALLON US

CANTAL : YTRAC F

DRÔME ARDECHE : AS CANCOISE VILLEVOCANCE – AS DONATIENNE

ISERE : GF NIVOLAS TOUR ST CLAIR – SUD ISERE FC

LOIRE : ROCHE ST GENEST – ECOTAY MOINGT US

HAUTE LOIRE : ET ST VIDAL ESPALY

PUY DE DÔME : US ISSOIRE

LYON ET RHÔNE : SC BRON TP – AS GENAY

SAVOIE : CHAMBERY SAVOIE FOOT

HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX : DINGY ST CLAIR FC - MARGENCEL

Rencontres du 1er tour le 11/09/2022

N° match	RECEVANT		VISITEUR	
	N° club	NOM Club	N° club	NOM Club
1	560106	GJ VALLEE DE LA VEYRE	520289	F.C. CHATEL GUYON
2	506469	S.C. BILLOMOIS	508772	F.C. RIOMOIS
3	529030	ESP. CEYRATOISE	517723	F.C. LEZOUX
4	525985	A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT	554410	GROUPEMENT BLAVOZY / ST GERMAIN LAPRADE
5	581811	U.S. BAINS - ST-CRISTOPHE	516330	A.S. ROMAGNAT
6	508748	ENT. STADE RIOMOIS - CONDAT	539756	ST GEORGES S.P.L.
7	516555	OLYMPIQUE RETOURNAC BEAUZAC	508408	ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C.
8	560856	GROUPEMENT FEMININ DES MONTS ET DE LA PLAINE	581280	U.S. SUCS ET LIGNON
9	550799	ENT.S. HAUT FOREZ	517784	ST. AMPLEPUSIEN
10	534257	A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG.	525870	ENT.S. ST CHRISTO MARCENOD
11	540737	ESSOR BRESSE SAONE	520061	O. ST GENIS LAVAL

12	564167	GROUPEMENT ARTAS CHARANTONNAY NORD DAUPHINE	516290	AM.S. DE DIEMOZ
13	542553	A.S. MISERIEUX TREVoux	519026	SAVIGNY FOOTBALL CLUB
14	581373	SC MILLE ETANGS	534249	A.S. D'ATTIGNAT
15	581381	F. C. COLOMBIER-SATOLAS	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES
16	504692	A.S. ST PRIEST	504312	C.S. VIRIAT
17	504391	C.S. LAGNIEU	504256	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS
18	524120	F.C. LA GIRAUDIERE BRUSSIEU	560870	GROUPEMENT FEMININ ASEF / FCLDSD
19	522883	MUROISE F. ST BONNET DE MURE	504823	U.S. LA MURETTE
20	509473	C.S. VOREPPE	530381	F.C. SEYSSINS
21	521966	A.S.J. FOOTBALLEURS DOMENOIS	547080	F.C. VAREZE
22	550797	A.S. DE F. LA BOURBRE	546478	O.C. D'EYBENS
23	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	551005	F. C. CHAMBOTTE
24	552124	A. S. VER SAU	560872	FOOTBALL FUTSAL ECHIROLLES
25	504437	R.C. TOURNON TAIN	535235	U.S. REVENTINOISE
26	522619	CLAIX F.	760278	GUC FOOTBALL FEMININ
27	526437	ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY	504407	A.S. D'UGINE
28	535239	A.S. COUCOURON	518181	U.S. DE PONT LA ROCHE
29	532822	C.OM. CHATEAUNEOIS	526341	A.S. ST MARCELLOISE
30	549007	ENT.S. TREFLE F.	548680	GLUN F.C.
31	509197	U.S. DAVEZIEUX VIDALON	546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE
32	520730	F.C. FELINES ST CYR PEAUGRES	504545	E.S. BOULIEU LES ANNONAY
33	548045	O. RUOMSOIS	527007	U.S. ROCHEMAURE
34	520877	ENT.S. LANFONNET	520593	ET.S. CERNEX
35	529714	ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O.	547152	F. C. EPAGNY/METZ-TESSY
36	582180	AS-THONON	524474	C.O. CHAVANOD
37	515966	MARIGNIER SP.	518270	JONQUILLE S. REIGNIER
38	516535	ET.S. VALLEIRY	504350	ET. S. DOUVAIN-LOISIN

Le Secrétaire Général,

Pierre LONGERE

La Secrétaire de séance,

Abtisssem HARIZA

SPORTIVE FEMININES

RÉUNION DU LUNDI 22 AOÛT 2022

EN VISIO-CONFÉRENCE

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE, Nathalie PELIN

MM. Serge GOURDAIN, Eric GRAU, Gérard BOUAT (suppléant de M. Jacques ISSARTEL)

Excusés : M. Jacques ISSARTEL, Vincent JACUZZI

Absente : Mme Céline PORTELATINE

Assistent : MM. Didier ROUSSON (CTR-PPF) – Yves BEGON

En ouverture de réunion M. ARCHIMBAUD présente les excuses de MM. Vincent JACUZZI et Jacques ISSARTEL, ce dernier étant représenté par M. Gérard BOUAT, membre de la Commission Féminine du District de l'Isère.

Il rappelle la finalité de cette réunion : mise en place de championnat U18 F interdistricts, mais auparavant communique quelques informations.

INFORMATIONS

- Réunion de rentrée pour les clubs régionaux féminins :

La traditionnelle réunion de début de saison avec les clubs Féminins R1 et R2 se tiendra le jeudi 08 septembre 2022 à 18h00 à Tola-Vologe à Lyon.

Tous les clubs disputant les championnats régionaux Seniors sont invités à y participer.

- Coupe de France Féminine

La Commission régionale des Coupes a enregistré cette saison l'engagement en Coupe de France Féminine de 140 équipes (l'an passé :135).

Un 1er tour regroupant 76 équipes se disputera le dimanche 11 septembre 2022. Le tirage au sort des rencontres est publié sur le compte rendu de la Commission du 18 août 2022.

Il est précisé aux clubs que l'équipe qui ne se présente pas sur le terrain en raison d'une situation de COVID-19 sera déclarée éliminée en raison de l'impérieuse nécessité de garantir la succession des tours et le respect du calendrier de l'épreuve.

- Challenge National Féminin Futsal

Dans le cadre du développement de la pratique du Futsal la F.F.F. et la L.F.A. lancent pour la saison 2022-2023 l'organisation du Challenge National Féminin Futsal.

Cette 1ère édition est ouverte à tous les Clubs des Ligues métropolitaines régulièrement affiliés à la F.F.F., sous réserve de leur acceptation par leur Ligue d'appartenance, à raison

d'une seule équipe par club.

L'engagement des équipes est gratuit et ouvert sur Footclubs jusqu'au 20 septembre 2022 (menu : compétitions / engagements / challenge NAT. Féminin Futsal). Le calendrier et les modalités de déroulement de la phase préliminaire régionale seront déterminés à l'issue de la période d'enregistrement de l'engagement des équipes.

Pour participer à l'épreuve, les joueuses doivent être licenciées Seniors F, U20F et U19F avant le 1er février 2023. Les U18F peuvent également participer à ce challenge à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F..

Pour de plus amples renseignements, se reporter au communiqué paru sur le site internet de la Ligue.

CHAMPIONNATS

INTERDISTRICTS U18F

La Commission se penche sur l'organisation dès cette saison de championnats interdistricts U18 F pour la pratique du Foot à 11. Ceux-ci déboucheront sur des accessions au niveau régional (R2). A ce jour, seul le District de Lyon et du Rhône possède un championnat départemental U18F en Foot à 11.

Suite à l'enquête lancée en fin de saison dernière, à ce jour 17 clubs ont confirmé leur intérêt de participer à cette formule de compétition, liste à laquelle y convient d'y ajouter quelques équipes de l'Isère dont le District ne peut organiser actuellement son propre championnat départemental :

Bilan des équipes engagées à ce jour :

- U.S. VALLON
- PIERRELATTE
- RHONE CRUSSOL
- F.C. AURILLAC
- U.S. SAINT FLOUR
- Ent. NORD LOZERE
- A.S. COUZAN
- F.C. MONTAGNES DU MATIN
- GF MONTS ET PLAINE
- F.C. RIORGES
- F.C. SAINT ETIENNE
- U.S. BRIOUDE
- OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL
- CEBAZAT-SPORTS
- F.C. COURNON D'AUVERGNE
- Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE
- A.S. THONON

+ Clubs de l'ISERE

Les clubs ont la possibilité **jusqu'au 05 septembre 2022** d'inscrire une équipe U18F dans ces Interdistricts. Pour cela, ils doivent adresser avant ce délai un mail au service Compétitions de la Ligue. Les ententes et les Groupements sont admis. La répartition des équipes (sur 2 poules, voire 3) sera effectuée à cette échéance.

La Commission précise que ces Interdistricts sont ouverts aux licenciées U18F, U17F, U16 F et limités à 3 U15F surclassées.

La répartition des équipes sera faite par la Commission Régionale Féminine et la gestion des championnats sera assurée au niveau des Districts. L'Isère et le Puy-de-Dôme se sont portés volontaires pour accomplir cette tâche.

Un règlement commun sera prochainement arrêté au niveau régional et il est prévu de débiter la compétition lors du week-end du 24-25 septembre 2022.

COURRIERS DES CLUBS - HORAIRES

- SENIORS - REGIONAL 1 F :

L'ETRAT LA TOUR SPORTIF :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors F se disputeront le samedi soir à 19h00 au Complexe Sportif des Ollières à L'Etrat.

A.S. SAINT ETIENNE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) F se disputeront sur le terrain E1 du stade de l'Etivallière à Saint Etienne ;

- SENIORS - REGIONAL 2 F - Poule A :

Gr. FEMININ CHADRAC-BRIVES :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors F se disputeront le samedi soir à 19h00.

- U18 F - REGIONAL 1 :

LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 15h00

- U 18 F - REGIONAL 2 - Poule A :

E.C. D'ANNECY : :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 16h00 au stade André Bérard à Meythet.

- U 18 F - REGIONAL 2 - Poule A :

E.C.O. FIRMINY INSERSPORTS :

Tous les matchs à domicile se dérouleront le dimanche à 12h30 au stade du Firmanent à Firminy.

Gr. MYE BESSAY FOOT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 14h30.

E.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 15h30 au stade Saint Exupéry à Villefranche sur Saône.

- U 18 F - REGIONAL 2 - Poule B :

CHAMBERY SAVOIE FOOT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 14h30 au stade Jacques Level à Cognin.

E.C. LYON FOOTBALL :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 17h30 au stade du Clos Layat 3 à Lyon.

Yves BEGON,

Anthony ARCHIMBAUD,

Président du Département
Compétitions

Président de la
Commission



STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU 25 AOUT 2022

(EN VISIO-CONFÉRENCE)

Président : Yves BEGON.

Présents : Christian PERRISSIN et Louis CLEMENT.

Assiste : Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

CALENDRIER EVENEMENTS : SAISON 2022-2023

31 AOUT

Remarque : les licences Arbitres renouvelées HORS DELAI (31 août 2022) ne couvrent pas leur club pour la saison 2022-2023 (cf. Articles 26 et 48 du statut de l'arbitrage).

date limite de renouvellement de licence d'arbitre et de changement de statut.

DEMANDE DE MUTES SUPPLEMENTAIRES

(ARTICLE 45 DU STATUT FÉDÉRAL DE L'ARBITRAGE)

Suite à la réunion du 14 juin 2022, vous trouverez ci-dessous la liste des demandes de mutés supplémentaires reçues à ce jour et traitées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au titre de la saison 2022-2023.

RAPPEL (ARTICLE 45 DU STATUT FÉDÉRAL DE L'ARBITRAGE)

La Commission rappelle aux clubs bénéficiaires de cet article, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions.

Ce choix sera défini pour toute la saison 2022- 2023.

Précisions : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

DISTRICT	N°CLUB	NOM DU CLUB	NOMBRE DE MUTES SUP	EQUIPES BENEFICAIRES
ALLIER	748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE	1	
	581843	AC.S. MOULINS FOOTBALL	2	1 muté en Seniors 2 R2 1 muté en U16 R2
AIN	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	1	
CANTAL	508747	CERC.S. ARPAGONNAIS	1	
DROME -ARDECHE	549145	O. DE VALENCE	2	
	548045	O. RUMSOIS	1	
HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX	582664	THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.	2	2 mutés en U18 R1
	582695	GFA RUMILLY VALLIERE	2	2 mutés en U16 R2
ISERE	504713	O. ST MARCELIN	2	
	544922	VALLEE DU GIERS F.C.	1	
	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	2	1 muté en U18 R1 1 muté en U16 R1
LOIRE	500430	COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE	2	2 mutés en Seniors 1 R2
	500153	A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIERS	2	
	564205	SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL	2	1 muté en Seniors D1 1 muté en U16 R2
	590282	ST CHAMOND FOOT	1	1 muté en Seniors R2
	564205	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF	2	
	504278	F.C.O. DE FIRMINY INSERSPORT	2	1 muté en Seniors R2 1 muté en U15 R1
LYON ET RHONE	523650	FOOTBALL CLUB LIMONEST DADILLY	2	
	504739	FEYZIN C. BELLE ET.	2	
	520061	O. ST GENIS LAVAL	2	
	544460	CALUIRE S.P.C.	2	
	525631	AM. LAIQ. MOINS	1	
	553627	F.C. CHAVANOZ	1	
	580984	SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013	2	
	516402	LYON CROIX ROUSSE F.C.	2	
	560508	GOAL F.C.	2	2 mutés en Seniors 2 R1
	504692	A.S. ST PRIEST	2	2 mutés en U18 R1
	552301	GOAL FUTSAL CLUB	1	1 muté en Seniors 2
	550008	CHASSIEU DECINES F.C.	2	1 muté en Seniors R1 1 muté en U16 R2
	504256	F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	2	2 mutés en Seniors R1
	520066	LYON LA DUCHERE	2	
	551384	BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS	2	
	554218	CONDRIEU FUTSAL CLUB	1	
	582739	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	3	2 mutés en Seniors 1 R1 1 muté en U18 R2
500340	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ	1		
PUY DE DOME	508763	A.S. MONTFERRANDAISE	1	1 muté en U18 R1 (masculin)
	506559	U.S. VIC LE COMTE	1	
	529030	ESP. CEYRATOISE	1	

Si vous constatez une/des erreur(s), merci d'en informer la Commission.
La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée
OBLIGATOIREMENT par mail à statut.arbitrage@laurafoot.ffr.fr

Yves BEGON,
Président de la Commission

Christian PERRISSIN et Louis CLEMENT,
Vice-Présidents de la Commission

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 23 AOÛT 2022

Président : Patrick BELISSANT.

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE.

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions.

COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée **COUPE GAMBARELLA CREDIT AGRICOLE**, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant rappelé **que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

« **Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales** ».

PHASE REGIONALE

* CALENDRIER :

10 septembre 2022 : 1er tour Régional
 17 septembre 2022 : 2ème tour Régional (entrée des clubs R2)
 01 octobre 2022 : 3ème tour Régional (entrée des clubs R1)
 16 octobre 2022 : 4ème tour régional
 06 novembre 2022 : 5ème tour Régional
 20 novembre 2022 : 6ème tour Régional
 10 décembre 2022 : 1er tour fédéral

* DATES DES TIRAGES AU SORT

1er et 2ème tours : le 25 Août 2022

* ORGANIGRAMME :

1er tour (10 septembre 2022)

67 matchs programmés et 129 exempts, soit 196 qualifiés

2ème tour (17 septembre 2022)

196 équipes du 1er tour + 48 équipes de R2 = 244 équipes, soit 122 matchs à programmer.

3ème tour (01 octobre 2022)

122 équipes qualifiées du 2ème tour + 22 équipes de R1 = 144 équipes, soit 72 matchs à programmer.

4ème tour (16 octobre 2022)

72 équipes qualifiées du 3ème tour, soit 36 matchs à programmer

5ème tour (06 novembre 2022)

36 équipes qualifiées du 4ème tour, soit 18 matchs à programmer.

6ème tour (20 novembre 2022)

18 équipes qualifiées du 5ème tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (13 décembre 2022)

* 1er TOUR : SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022

A **15h30** sur le terrain des clubs 1ers nommés.

L'utilisation de la F.M.I. est **OBLIGATOIRE** dès le 1er tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à **20 heures au plus tard (sous peine d'amende)**.

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00 en utilisant obligatoirement la rubrique « mes rapports d'arbitrage sur mon compte FFF » (nouveau : plus de rapport par mail !)

REGLEMENTATION :

NOMBRE DE JOUEURS « MUTATIONS »

De nouvelles dispositions ont été votées et adoptées lors de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022 à Nice concernant le nombre de joueurs « Mutation » (cf. : Article 160 des R.G.). Elles sont applicables dès la saison 2022-2023.

Pour rappel :

« 1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories **U19 et supérieures** ainsi que dans l'ensemble des **compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

« b) Pour les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

« c) Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories **U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être

inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

« 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match **reste le même** ». (Art. 160 des R.G.)

(...)

HORAIRES

A - RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou
- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage).

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

• **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

• **Période ROUGE** : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)

COURRIER DES CLUBS : HORAIRES

RAPPEL :

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DEMANDES DES CLUBS

- U20 REGIONAL 1 :

*** AIN SUD FOOT (548198)**

Tous les matchs à domicile le dimanche à 15h00 au Stade du Forum des Sports à St Maurice de Beynost.

- U20 REGIONAL 2 - Poule A :

*** A.S.CRAPONNE (504730)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 17h30, A l'exception des rencontres suivantes programmées le dimanche à 12h30 au Stade du Forum des Sports à St Maurice de Beynost :

21373.1 : A.S. CRAPONNE – CREST AOUSTE (11/09/2022)

21386.1 : A.S. CRAPONNE – O. ST ETIENNE (25/09/2022)

21399.1 : A.S. CRAPONNE – U.S. MEYZIEU (09/10/2022)

21410.1 : A.S. CRAPONNE – LYON BELLECOUR (23/10/2022)

21427.2 : A.S. CRAPONNE – EYBENS O.C. (14/05/2023)

- U20 REGIONAL 2 - Poule C :

*** THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (582664)**

Tous les matchs à domicile le dimanche à 12h30 au complexe sportif de Saint Disdille à Thonon les Bains.

*** AIX F.C. (504423)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00 au stade Garibaldi à Aix les Bains (terrain synthétique).

- U18 REGIONAL 1 - Poule A :*** ROANNAIS FOOT 42 (552975)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00 sur l'annexe (terrain synthétique) du stade Malleval à Roanne.

- U18 REGIONAL 1 - Poule B :*** THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (582664)**

Tous les matchs à domicile le dimanche à 13h00.

- U18 REGIONAL 2 - Poule A :*** F.C. RIOMOIS (508772)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 17h00 au Parc des Sports du Cerey à Riom (terrain synthétique).

*** MOULINS YZEURE FOOT 2 (508740)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 15h00 au Stade de Millepertuis, terrain B, à Yzeure.

- U18 REGIONAL 2 - Poule B :*** ROANNAIS FOOT 42 (552975)**

Le match n° 21838.2 : ROANNAIS FOOT 42 (2) / U.S. SAINT FLOUR se déroulera le samedi 25 février 2023 à 16h00 sur le terrain en herbe (annexe) du stade Henry Malleval à Roanne

- U18 REGIONAL 2 - Poule C :*** C.S. VIRIAT (504312)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00 au stade Pierre Brichon à Viriat.

- U16 REGIONAL 2 - Poule B :*** AIN SUD FOOT (548198)**

Les rencontres suivantes sont programmées au dimanche à 15h00 au Stade du Forum des Sports à St Maurice de Beynost :

22360.1 : AIN SUD FOOT – CHAMALIERES FC (20/11/2022)

22373.1 : AIN SUD FOOT – AS DOMERAT (04/12/2022)

22326.2 : AIN SUD FOOT – ROCHE ST GENEST (05/03/2023)

22341.2 : AIN SUD FOOT – VICHY RC (26/03/2023)

22350.2 : AIN SUD FOOT – ST PRIEST AS 3 (23/04/2023)

- U16 REGIONAL 2 - Poule D :*** THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (582664)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00 au complexe sportif de Saint Disdille

*** PLASTICS VALLEE F.C. (547044)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00.

- U15 REGIONAL 1 Niveau B - Poule B :*** THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (582664)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00 au complexe sportif de Saint Disdille à Thonon les Bains.

- U15 REGIONAL 2 - Poule A :*** F.C. RIOMOIS (508772)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 15h00 au Parc des Sports du Cerey à Riom (terrain synthétique).

- U15 REGIONAL 2 - Poule D :*** LA MURETTE (504823)**

Tous les matchs à domicile se dérouleront le samedi à 17h30 au stade Louis Jallud à La Murette.

*** F.C. NIVOLET (548844)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 15h00.

*** C.S. VIRIAT (504312)**

Le match n° 22927.1 : C.S. VIRIAT / Groupement AVANT PAYS SAVOYARDS se déroulera le samedi 24 septembre 2022 à 16h00 au stade Pierre Brichon à Viriat.

- U14 REGIONAL 1 - Niveau B - Poule B :*** THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (582664)**

Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00 au complexe sportif de Saint Disdille à Thonon les Bains.

CHAMPIONNAT U18 R2 - POULE BU.S. SAINFLORAINE (508749) :

La Commission prend acte de la décision de l'U.S. SAINT FLOUR de se retirer du championnat U18 R2 suite à un manque d'effectif dans cette catégorie.

Les clubs de la poule B en U18 R2 sont invités à en prendre note.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 22 AOÛT 2022

(PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : M. GALOPIN, responsable des affaires sportives

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

ROANNAIS FOOT 42 – 552975 – MACHADO Julien (Senior) et ANDRE Maxence (Senior U20) club quitté : FC RIORGES – 547504

AS HAUTE COMBE DE SAVOIE – 582696 – GREISS Jorge (Senior) et TRESSERRE Jeff (Senior U20) club quitté : US GRIGNON – 522095

582696 – ASSOCIATION SPORTIVE HAUTE COMBE DE SAVOIE - GREISS Jorge - TRESSERRE Jeff

ATHLETIC FOOT CEVEN – 561202 – BESTIAN Mathys (Senior) club quitté : O. RUOMSOIS – 548045

ATHLETIC FOOT CEVEN – 561202 – NAKACH Gregory (Senior) club quitté : SC BASTIA – 508009 (LIGUE CORSE DE FOOTBALL)

FEYZIN C. BELLE ET. – 504739 - GUEYE El Hadji club quitté : FC CHARVIEU - CHAVAGNIEUX – 536260

US VAL DE COUZE – 542828 – BERGHEAUD Lucas et DESBROSSES Ethan (U13) club quitté : FC PLAUZAT – CHAMPEIX – 529886

AS LE LYAUD ARMOY – 517681 – JOU ALMEIDA Micael - GUNLU Mehmet et ESTEVES Bruno (seniors)

ENT STADE RIOMOIS - CONDAT – 508748 – CHARBONNEL Théo - CLAVEL Axel -

GIRAUDET Nathan - MORENO Mathis - FLORAT Arnaud (seniors) et POUGET Simon (U18).

O. SAINT JULIEN CHAPTEUIL – 520784 – BARRET Morgane (senior F) – club quitté : ENT. JEUNE LOIRE MEZENC – 581410.

BALLON BEAULONNAIS – 506234 – FRIZOT Benjamin et HAUMONT Jean Philippe (seniors)

C.S.A POISY – 513251 – LEVEQUE Jules (seniors)

LYON – LA DUCHERE – 520066 – MISSI David – YAGOUBI Chahine et MEZIANE Yacine (U15)

AS CHASSENARD LUNEAU – 553806 – BERTHIAUD Alexis (senior) – club quitté : OLYMPIQUE MONETAY – 563561.

AS MONTREAL LACLUSE – 511575 – CAPE Kylian (U15) – club quitté : FC CONCORDIA – 504556.

FC CHAPONNAY MARENNES – 546317 – CAVEGLIA SCALE Yohan
Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES OU

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 61

ROANNAIS FOOT 42 – 552975 – MACHADO Julien (Senior) et ANDRE Maxence (Senior U20) club quitté : FC RIORGES – 547504

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,

Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,

Considérant les faits précités,

La Commission lève l'opposition et libère les joueurs.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 62

AS HAUTE COMBE DE SAVOIE – 582696 – GREISS Jorge (Senior) et TRESSERRE Jeff (Senior U20) club quitté : US GRIGNON – 522095

Considérant que la Commission a été saisie à la suite de l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail.

Considérant les faits précités,

La Commission libère les joueurs.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 63

ATHLETIC FOOT CEVEN – 561202 – BESTIAN Mathys (Senior) club quitté : O. RUOMSOIS – 548045

Considérant que la Commission a été saisie à la suite de l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord

hors période,
 Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,
 Considérant qu'il a quand même donné son accord suite à l'enquête engagée,
 Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 18/08/2022,
 Considérant les faits précités,
 La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 64

ATHLETIC FOOT CEVEN – 561202 – NAKACH Gregory (Senior) club quitté : SC BASTIA – 508009 (LIGUE CORSE DE FOOTBALL)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite de l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
 Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,
 Considérant qu'il a quand même donné son accord suite à l'enquête engagée,
 Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 17/08/2022,
 Considérant les faits précités,
 La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 65

FEYZIN C. BELLE ET. – 504739 – GUEYE El Hadji club quitté : FC CHARVIEU – CHAVAGNIEUX – 536260

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières,
 Considérant qu'il a confirmé par mail la régularisation de la situation,
 Considérant les faits précités,
 La Commission lève l'opposition et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 66

US VAL DE COUZE – 542828 – BERGHEAUD Lucas et DESBROSSES Ethan (U13) club quitté : FC PLAUZAT – CHAMPEIX – 529886

Considérant que la Commission a été saisie à la suite de l'absence de réponse du club quitté,
 Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,
 Considérant qu'il a quand même donné son accord suite à l'enquête engagée,
 Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 07/08/2022,
 Considérant les faits précités,
 La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 67

AS LE LYAUD ARMOY – 517681 – JOU ALMEIDA Micael – GUNLU Mehmet et ESTEVES Bruno (seniors)

La Commission a pris connaissance de la demande de dérogation au délai de changement de club.
 Considérant qu'il s'agit d'un règlement fédéral imposable à tous et que seule la FFF peut en modifier les règles,
 Considérant que la date d'enregistrement est la date de saisie à la condition que les pièces demandées soient fournies dans les 4 jours calendaires à compter du lendemain de la notification, la saisie des pièces après ce délai, modifie la date d'enregistrement qui passe à la date de l'envoi de la dernière pièce. Si elle est après le 15 juillet, le cachet d'origine est modifié par le programme pour le transformer en cachet mutation hors période.

JOU ALMEIDA Micael : Considérant que la saisie de la demande de ce joueur a été faite le 07/07/2022, mais la demande de licence a été complétée le 26/07/2022.

GUNLU Mehmet et ESTEVES Bruno : Considérant que la saisie de la demande de ces joueurs ont été enregistrées le 08/08/2022 et complétées que le 20/08/2022.
 Considérant qu'il a été fait application de l'article 82 des règlements de la FFF,

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que la Ligue a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elle a édictées,

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y

déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance. Accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions,

La Commission rappelle qu'elle ne peut qu'appliquer la réglementation en vigueur.

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 68

ENT STADE RIOMOIS - CONDAT - 508748 - CHARBONNEL Théo - CLAVEL Axel -

GIRAUDET Nathan - MORENO Mathis - FLORAT Arnaud (seniors) et POUGET Simon (U18).

Considérant que le club demande la modification du cachet apposé sur la licence de ses joueurs,

Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande les faits suivants :

* il a saisi les dossiers dans les délais et suite aux difficultés de disponibilité, il a envoyé les demandes de licence après le 15 juillet 2022.

* souhaite que la saisie soit prise en compte dans les délais de saisie.

Considérant que l'article 82.2 des Règlements Généraux de la FFF stipule :

2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs. Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.

Considérant que la date d'enregistrement du dossier reste en fonction du moment où il est complet,

Considérant, dans ce cadre, que l'application de l'article 82.2 s'applique en tous points à la situation dans la mesure où les joueurs n'ont pas fait le nécessaire en temps voulu,

Considérant que la Ligue ne peut se soustraire au texte réglementaire applicable à tous,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un

délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 69

O. SAINT JULIEN CHAPTEUIL - 520784 - BARRET Morgane (senior F) - club quitté : ENT. JEUNE LOIRE MEZENC - 581410.

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté,

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité senior F en date du 5 juillet 2022,

Considérant que la demande de licence a donc bien été faite après la mise en inactivité,

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF stipule :

"est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Considérant que la joueuse est dans ses droits,

Considérant les faits précités,

La Commission entérine la demande de modification sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 70

BALLON BEAULONNAIS - 506234 - FRIZOT Benjamin et HAUMONT Jean Philippe (seniors)

Considérant que le club demande la modification du cachet mutation hors période apposé sur la licence de ses joueurs,

Considérant qu'il s'agit d'un règlement fédéral imposable à tous et que seule la FFF peut en modifier les règles,

Considérant que la date d'enregistrement est la date de saisie à la condition que les pièces demandées soient fournies dans les 4 jours calendaires à compter du lendemain de la notification, la saisie des pièces après ce délai, modifie la date d'enregistrement qui passe à la date de l'envoi de la dernière pièce. Si elle est après le 15 juillet, le cachet d'origine est modifié par le programme pour le transformer

en cachet mutation hors période.

Considérant que la Ligue ne peut se soustraire au texte réglementaire applicable à tous,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 71

C.S.A POISY – 513251 – LEVEQUE Jules (senior)

Considérant que le club demande la modification du cachet mutation hors période apposé sur la licence de son joueur,

Considérant qu'il s'agit d'un règlement fédéral imposable à tous et que seule la FFF peut en modifier les règles,

Considérant que la date d'enregistrement est la date de saisie à la condition que les pièces demandées soient fournies dans les 4 jours calendaires à compter du lendemain de la notification, la saisie des pièces après ce délai, modifie la date d'enregistrement qui passe à la date de l'envoi de la dernière pièce. Si elle est après le 15 juillet, le cachet d'origine est modifié par le programme pour le transformer en cachet mutation hors période.

Considérant que la carte d'identité fait partie des pièces à fournir au dossier lorsqu'elle est périmée,

Considérant que la Ligue ne peut se soustraire au texte réglementaire applicable à tous,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 72

LYON – LA DUCHERE – 520066 – MISSI David – YAGOUBI Chahine et MEZIANE Yacine (U15)

Considérant que le club demande la modification du cachet mutation hors période apposé sur la licence de ses joueurs,

Considérant qu'il s'agit d'un règlement fédéral imposable à tous et que seule la FFF peut en modifier les règles,

Considérant que la date d'enregistrement est la date de saisie à la condition que les pièces demandées soient fournies dans les 4 jours calendaires à compter du lendemain de la notification, la saisie des pièces après ce délai, modifie la date d'enregistrement qui passe à la date de l'envoi de la dernière pièce. Si elle est après le 15 juillet, le cachet

d'origine est modifié par le programme pour le transformer en cachet mutation hors période.

Considérant que les demandes ont bien été saisies dans les délais, mais complétées le 10 et le 16 août 2022.

Considérant que la Ligue ne peut se soustraire au texte réglementaire applicable à tous,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 73

AS CHASSENARD LUNEAU – 553806 – BERTHIAUD Alexis (senior) – club quitté : OLYMPIQUE MONETAY – 563561.

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour radiation du club quitté,

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une radiation en date du 7 juillet 2022,

Considérant que la demande de licence a donc bien été faite après la radiation,

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF stipule :

“est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Considérant que le joueur est dans ses droits,

Considérant les faits précités,

La Commission entérine la demande de modification sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 74

AS MONTREAL LACLUSE – 511575 – CAPE Kylian (U15) – club quitté : FC CONCORDIA – 504556.

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour radiation du club quitté,

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une radiation en date du 30 juin 2022,

Considérant que la demande de licence a donc bien été faite après la radiation,

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF stipule :

« est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence

« changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Considérant que le joueur est dans ses droits,

Considérant les faits précités,

La Commission entérine la demande de modification sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 75

FC CHAPONNAY MARENNES – 546317 – CAVEGLIA SCALE Yohan

Considérant que le club demande la modification du cachet apposé sur la licence de son joueur,

Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande les faits suivants :

Saisie du dossier faite avant le 15 juillet avec la demande de licence,

Considérant que le dossier a fait l'objet d'un refus avant que la régularisation n'intervienne,

Considérant que dans les notifications le motif du refus apparait,

Considérant que l'article 82.2 des Règlements Généraux de la FFF stipule :

2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la

ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs. Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.

Considérant que la date d'enregistrement du dossier reste en fonction du moment où il est complet,

Considérant qu'il a été fait une juste application des textes réglementaires,

Considérant que la Ligue ne peut se soustraire à ceux-ci et applicable à tous,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



REGLEMENTS

RÉUNION DU 24 AOÛT 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous n'étant pas à jour vis-à-vis de la trésorerie (relevé n° 5 de la saison 2021-2022) et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune saisie de demande de licence ne peut être effectuée pour la saison 2022/2023 et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter et participer aux compétitions officielles de la saison 2022/2023 tant que la situation ne sera pas régularisée :

512250	U.S. VONNASIENNE	8601
551599	CHATEAU FOOTBALL CLUB	8601
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601
580583	MIRIBEL FOOT	8601
882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602
552202	GAZELEC OMINISPORTS	8602
554434	FC ROCHETOIRIN	8602
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
581081	RACING CLUB ALPIN FUTSAL	8602
581535	L'ARBRE DE VIE BERJALLIEN	8602
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602
582073	FUTSALL DES GEANTS GRENOBLE	8602
609367	C.O.S.CATERPILLAR GR	8602
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
611693	GRENOBLE ENERGIE SPO	8602
664082	UMICORE FOOT	8602
682488	A.T.S.C.A.F ISERE	8602

781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
848046	FOOT SALLE OLYMPIQUE RIVOIS	8602
580660	A.S. ROMANAISE	8603
581907	F. C. BATHERNAY	8603
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603
603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603
563598	ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS	8604
582138	ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISPORTS	8604
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604
611189	FC C.HOSP GAL ST CHA	8604
614387	C.S. DES TRAMINOTS STEPHANOIS	8604
653060	U FOOTBALLEURS DU CHAMBON FEUGEROLL	8604
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604
538622	F.C. ANDEOLAIS	8605
541676	FC CORMORIENS DE LYON	8605
549914	GONES FUTSAL CLUB LYON	8605
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
564024	SPORT DANS LA VILLE	8605
564091	ALL STAR SOCCER	8605
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
609191	AS ATOCHEM ST FONTS	8605
614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX	8605
660337	BPNL.FC	8605
663929	AS AMALLIA	8605
682043	AS DHL LYS	8605
682121	A. S. COURTHIAL VERPILLERE	8605
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605
690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605
841949	A. RENAULT S.P.F.	8605
847171	CERCLE FRANCO ITALIEN VAULX EN V	8605
849801	F.C. SAINT POTHIN	8605
860326	BANDE DE POTES	8605
860598	FOOTBALL OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
863932	ASSOCIATION SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605
882048	A.S. LA VICTOIRE	8605

882491	ASSOCIATION CULTURELLE AFRICAINE DE	8605
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
581265	CHAMOIX SPORT FOOT	8606
582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606
564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
580791	GAILLARD FUTSAL	8607
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
609420	ASSOCIATION SPORTIVE GGB	8607
508950	MOULINS PTT	8611
520000	EBREUIL US	8611
535017	LIMOISE FC	8611
581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611
582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611
516807	TALIZAT AS	8612
529891	LUGARDE AS	8612
526939	COHADE CO	8613
541413	LA CHAPELLE D'AUREC	8613
563708	VILLENEUVE D ALLIER ST ILPIZE AS	8613
563712	DEVES FOOT 43	8613
582591	GROUPEMENT JEUNES HAUT PAYS VELAY	8613
653716	MICHELIN ASL	8613

508947	ST ANGEL ESP	8614
530800	VERNINES US	8614
547363	ISSOIRE 2 FC	8614
581497	THIERS FUTSAL CLUB	8614
582228	LAQUEUILLE R. C	8614
582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614
680761	FOOT ROUTES 63	8614

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation : par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr.

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN



ARBITRAGE

RÉUNION DU 22 AOÛT 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

INFORMATION CIRCULATION WEEK- END DES 27 ET 28/8

M6/M7 - TUNNEL SOUS FOURVIÈRE ET PONT DE LA BRASSERIE

Du vendredi 26 août à 20h au lundi 29 août à 5h (en continu), la circulation sera interdite, entre la porte de Valvert et le Pont de la Brasserie, en direction de Marseille.

- Fermeture de la bretelle d'accès Valvert
- Fermeture de la bretelle d'accès Tassin la Demi-Lune et Hespérides
- Fermeture de la bretelle d'accès de Gorge de Loup
- Fermeture de la sortie 1.2 Lyon Centre de la M7 dans le sens Marseille-Paris
- Fermeture du quai du docteur Gailleton au droit du Pont Galliéni

https://static.onlymoov.com/fileadmin/user_upload/media/PDF/Actu_chantier/20220826_onlymoov_fermeturepontbrasserie.pdf

RENOUVELLEMENT ADMINISTRATIF 2022/2023

Les dossiers ont été envoyés par mail aux arbitres et aux observateurs. Ceux qui ne les auraient pas reçus (après avoir consulté leurs spams) doivent envoyer un courriel au service compétitions.

PREPARATION PHYSIQUE DE DEBUT DE SAISON

<https://laurafoot.fff.fr/simple/preparation-physique-de-debut-de-saison-des-arbitres-de-ligue-2022/>

LICENCES ARBITRES 2022/2023

Pour cette nouvelle saison, les arbitres gérés par la CRA doivent se rapprocher de leur club d'appartenance pour le renouvellement de leur licence « ARBITRE » le plus rapidement possible et avant le 31 août 2022 faute de quoi ils ne représenteront pas leur club et ne pourront pas arbitrer (plus d'envoi de demande de renouvellement préremplie aux clubs).

Concernant les arbitres indépendants, le bordereau <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/03a136dc7b597a7c7a1bf888f4bf4940.pdf> est à renvoyer dûment complété avec un règlement de 20,50 euros à la LAuRAFoot (service compétitions) 350 B avenue Jean Jaurès 69007 Lyon.

ACCES A LA CATEGORIE R3P

Les arbitres de catégorie R3 nés après le 01/01/95 et souhaitant postuler à une entrée au sein des groupes de formation et de sélection FFF doivent contacter la CRA avant le 15/08 (mail à rpion@laurafoot.fff.fr). Un probatoire théorique sera organisé en début de saison. Les modalités seront précisées à chaque postulant.

INDISPONIBILITES ETE

Les indisponibilités connues pour juillet, août et septembre devaient être saisies sur le Portail Des Officiels avant le 30/6. A compter du 1/7, il n'est plus possible de les saisir durant la période de renouvellement des licences jusqu'à la validation finale de la licence de l'arbitre concerné.

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

AGENDA

Assemblées générales de début de saison 2022-2023 :

- vendredi 26 août 2022 à 18h45 à Lyon : groupe Espoirs FFF

- samedi 27 août 2022 à 8h à Lyon : arbitres Elite Régionale et groupe Espoirs FFF, **arbitres féminines toutes catégories**

- samedi 3 septembre 2022 à 8h à Lyon : arbitres R1 et R2, assistants R1, R2 et R3, candidats arbitres assistants de Ligue R3

- dimanche 4 septembre 2022 à 8h30 à Lyon : jeunes arbitres de Ligue, candidats ligue jeunes et pré-ligue

- samedi 10 septembre 2022 à 8h à Lyon et à Cournon d'Auvergne (Terrain n°4 des Cezeaux à Aubière) : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3

- dimanche 11 septembre 2022 à 8h30 au Gymnase Maurice Herzog d'Oullins (54 rue Jacquard, 69600 OULLINS): arbitres Futsal

- dimanche 11 septembre 2022 à 9h à Lyon : observateurs d'arbitres

Tous les rassemblements se termineront à 18h.

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son district.

Tests physiques (TAISA et vitesse) :

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour

la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas, l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI.

Arbitres Masculins				
	Vitesse	TAISA		
		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
CENTRAUX	2x40m			
ERP R1P R2P R3P	6"1	15"/20"	75 m	40
ER	6"3	15"/20"	75 m	35
R1	-	15"/20"	75 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-	15"/20"	70 m	30
R3 / Candidat R3	-	15"/20"	67 m	30
ASSISTANTS	6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1P	6"2	15"/20"	75 m	40
AAR1 AAR2	6"5	15"/20"	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15"/20"	67 m	30

Arbitres Féminines				
	Vitesse	TAISA		
		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
CENTRALES	2x40m			
Promo (Filière Masculine)	6"3	15"/20"	75m	40
Promotionnelles (Filière Féminine et JAF)	6"5	17"/20"	75 m	34
ER	6"5	15"/20"	75 m	35
R1	-	17"/22"	72 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-	17"/22"	68 m	30
R3 / Candidate R3	-	17"/22"	65 m	30
Compétitions Féminines		17"/22"	60 m	30
ASSISTANTES	6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1 AAR2	6"7	17"/22"	68 m	30
AAR3 Candidate AAR3	-	17"/22"	65 m	30

Pour les arbitres promotionnels du groupe formation FFF, ils devront valider le TAISA en 35 répétitions pour les désignations Ligue et 40 répétitions pour l'appartenance au groupe promotionnel.

**DOSSIERS MEDICAUX SAISON
2022/2023**

Les nouveaux dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et séniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAURAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ee458e3f03a03e400aebc80bcf31ede8.pdf> et doivent être retournés pour le 25 juillet 2022 suivant les instructions à télécharger <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ad06b932c1af8c53eced316fcf52f450.pdf>

Tous les arbitres âgés de 18 ans et plus devront avoir fourni une échographie cardiaque au plus tard avec ce dossier médical.

Attention des dispositions plus favorables sont en vigueur pour les moins de 35 ans au 1er juillet : lire attentivement la page 1 du Dossier Médical Arbitres.

Pour les **arbitres de Ligue seniors, candidats Ligue seniors, candidats Jeunes Arbitres de la Fédération et Jeunes**

Arbitres de la Fédération à : Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football 350B avenue Jean Jaurès 69007 LYON.

Pour les **Jeunes Arbitres de Ligue, candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Jeunes Arbitres pré-ligue à : Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli – CS 20013 63808 Cournon d'Auvergne CEDEX.**

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

FORMATIONS INITIALES**D'ARBITRES**

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

COURRIER DES LIGUES

Ligue de Paris Ile-de-France : Demande de transfert du dossier de Monsieur Mathias MARTINEZ. Le nécessaire sera fait.

Ligue de Nouvelle Aquitaine : Demande de transfert du dossier de Monsieur Clément PARILLAUD. Le nécessaire sera fait.

COURRIER DES ARBITRES

BADEROT Maxime : Nous sollicitons le transfert de votre dossier auprès de la ligue de Normandie.

FOUGERARD Corentin : Nous validons votre demande de remise à la disposition de votre district pour la saison 2022/2023.

HABILES Amir : Nous notons votre reprise d'activité au sein de notre ligue.

HOANG The Cuong : Nous validons votre demande d'année sabbatique pour la saison 2022/2023.

LE BLANC Camille : Nous attendons la demande de la ligue Pays de Loire pour le transfert de votre dossier.

LE BRIS Romain : Nous sollicitons la ligue du Grand Est pour le transfert de votre dossier.

VINCENT Mathilde : Nous validons votre demande de remise à la disposition de votre district pour la saison 2022/2023.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT



SOYONS SPORT

RESPECTONS L'ARBITRE

